



## CONVENTION DE SCOLARISATION

*Vous avez choisi de scolariser votre enfant à l'école Notre-Dame.*

*La convention qui suit a pour but de poser les conditions nécessaires à la bonne marche de notre établissement.*

Entre :

**L'école privée mixte Notre-Dame de Landeveille**, sous contrat d'association avec l'Etat  
**Et Monsieur et/ou Madame**.....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s) .....

.....

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er – Objet :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(es) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) dans l'établissement ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### **Article 2 – Obligations de l'école :**

L'école Notre-Dame s'engage à scolariser l'(es) enfant(s) ci-dessus mentionné(s) pour l'année scolaire 2017/2018 et à lui(leur) proposer les activités réalisées au sein de la classe.

### **Article 3 – Obligations des parents :**

- Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant au cours de cette année scolaire conformément au calendrier scolaire transmis en début d'année scolaire et à la loi du 22 mai 1946 (article 10) relative à l'obligation scolaire des enfants à partir de 6 ans.

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de le respecter.

- Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement arrêté par l'école. De convention expresse et sauf report sollicité à temps accordé par nous, le défaut de paiement du relevé de scolarité selon l'échéancier proposé, entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues, et ce, quelque soit le choix du mode de règlement.

### **Article 4 – Coût de la scolarisation :**

- Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations para scolaires diverses.

Les conditions de la mise en place des rétributions sont présentées dans le document transmis en complément dans le dossier de rentrée.

- De plus, il peut être demandé, par les enseignants des classes, une participation à diverses activités et/ou sorties pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants*

extérieurs, théâtre, art...) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'un site, frais de déplacement...).

**Article 5 – Assurances :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour sa scolarisation et à produire une attestation d'assurance concernant la responsabilité civile dans un délai d'une semaine après l'inscription ou s'engage(nt) à souscrire à l'assurance scolaire proposée par l'école.

**Article 6 – Durée et résiliation du contrat :**

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

**6-1 Résiliation en cours d'année scolaire :**

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement
- Changement notable dans la situation familiale de l'enfant.

**6-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :**

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à la fin du second trimestre scolaire et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

**Article 7 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :**

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant, puis envoi d'un courrier qui témoignera des manquements constatés.

Dans le cas d'une rupture de contrat demandée par l'école, le chef d'établissement veillera à proposer aux parents un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

A Landevieille,

Le .....

Signature du Chef d'établissement :

Signature du (des) parent(s) :  
(Précédée(s) de « lu et approuvé »)

ROY Nadine